



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles

Pôle Architecture
et Patrimoine

ARRÊTÉ n° 2012 143 - 0001

portant inscription au titre des Monuments Historiques
de la salle voûtée peinte au 1^{er} étage de la maison 8
rue de l'ancienne maison consulaire à MENDE
(Lozère)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre National du Mérite

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 08-0203 du 28 mai 2008 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en sa séance du 5 avril 2012 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que la salle voûtée peinte au 1^{er} étage de la maison 8 rue de l'ancienne maison consulaire à MENDE (Lozère) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son décor peint et de la rareté des décors civils d'époque moderne ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la salle voûtée peinte au 1er étage de la maison située à MENDE (Lozère), 8 rue de l'ancienne maison consulaire, sur la parcelle AS 440 d'une contenance de 55 m² et appartenant à la COMMUNE DE MENDE. Celle-ci en est propriétaire par actes des 10 et 21 avril 1989 passés devant Me Jean-Pierre Senglat, notaire à Mende (Lozère) et publié au bureau des hypothèques de Mende (Lozère) le 12 mai 1989 volume 2671 n° 62 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre et de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 22 MAI 2012

2012 D N° 2416 Volume : 2012 P N° 1971
Publié et enregistré le 29/05/2012 à la conservation des Hypothèques de
MENDE
Droits : Néant
Salaires : 15,00 EUR
TOTAL : 15,00 EUR
Le Conservateur,
Jean-Marc L'ARREYRE

Dû
Dû : Quinze Euros

Pour le Conservateur
et par délégation,
Denis LAFAGE
Maire de Mende

Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN